

Ophtalmologue et audioprothésiste

Doc	a057007
Date de publication	11/04/1992
Origine	NR
Thèmes	Médecin audioprothésiste

Un Conseil provincial interroge le Conseil national sur la "compatibilité de la profession d'ophtalmologue et d'audioprothésiste".

Avis du Conseil national:

En réponse à votre lettre du 25 mars 1992 concernant la compatibilité de la "profession d'ophtalmologue et d'audioprothésiste", le Conseil national a décidé qu'un médecin ne peut être à la fois praticien de l'art de guérir et audioprothésiste (article 179, § 3, du Code de déontologie médicale).